

Référence
2023/36
Objet de la délibération
Convention de mutualisation agent chargée de mission pour la mise en place de la crèche associative
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 12 Qui ont pris part au vote : 14
Date de la convocation
2 juin 2023
Vote
A Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thibault, HAUTCOEUR Jean-Claude, WATRELOT Sabrina, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, Isabelle DESCAMPS, DURIEU Jacques

Excusés : Alain DUFRENE
Thierry MASQUELIER pouvoir à Philippe SIMOENS
Alexia GAILLET pouvoir à Olivier TURPIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mélanie DAZIN

DÉLIBÉRATION N°2023-36 Intercommunale – Convention de mutualisation agent chargé de mission de faisabilité pour la mise en place d'une crèche associative entre la commune de Anstaing et de Gruson - APPROBATION.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la ville de Anstaing et la ville de Gruson souhaitent répondre aux besoins d'accueil pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans. Compte tenu de l'intérêt pour les deux villes de multiplier et de diversifier les structures de mode de garde d'enfants sur leur territoire, les villes de Anstaing et Gruson ont décidé de mutualiser l'agent chargé de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une crèche associative.

L'objet de la convention est de définir la mutualisation entre les deux communes afin de pouvoir prendre une chargée de mission et faire une étude de faisabilité.

L'agent chargé de mission est recruté du 27 février au 30 juin 2023

Un comité de pilotage sera mis en place et il sera constitué des maires de chaque commune, ou de leur représentant, des élus porteurs du projet, et de la chargée de mission (crèche associative) Il peut être ponctuellement renforcé par des spécialistes selon les besoins. Il se réunit autant de fois que cela lui semble nécessaire.

La paye sera effectuée par la commune de Anstaing (rémunération nette + charges patronales).

Une prise en charge sera demandée à la commune de Gruson par un titre de recette à la hauteur de 50%.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, approuve :

- Les conditions de partenariat de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et les recettes afférentes à ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Télétransmis en préfecture le 13/06/2023
Publié sur le site Internet le 14/06/2023



Convention de mutualisation Agent chargé de mission mise en place d'une crèche associative Anstaing - Gruson

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Anstaing en date du 8 juin 2023
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Gruson en date du 9 juin 2023

Entre

La commune de Anstaing
Représentée par monsieur Etienne Dumoulin, Maire
7 Rue Marie Curie,
59152 Anstaing

Ci-après dénommée « Anstaing »

Et

La commune de Gruson
Représentée par monsieur Olivier Turpin, Maire
3 rue de Verdun
59152 Gruson

Ci-après dénommée « Gruson »

Préambule

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la ville de Anstaing et la ville de Gruson souhaitent répondre aux besoins d'accueil pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans. Compte tenu de l'intérêt pour les deux villes de multiplier et de diversifier les structures de mode de garde d'enfants sur leur territoire, les villes de Anstaing et Gruson ont décidé de mutualiser l'agent chargée de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une crèche associative.

1- Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir la mutualisation entre les deux communes afin de pouvoir prendre une chargée de mission et faire une étude de faisabilité.

2- Organisation

L'agent chargée de mission est recrutée du 27 février au 30 juin 2023.

La chargée de mission :

Ses principales missions sont les suivantes :

- Définir les besoins des communes en lien avec les élus,
- Concevoir les projets
- Proposer un budget prévisionnel
- Mobiliser un collectif inter-village souhaitant s'engager dans le projet

Elle est employée par l'une des deux communes, mais sa fiche de poste est validée par les deux communes.

3- Responsabilités

Au regard des obligations légales et réglementaires les communes s'engagent au respect des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière : de déclaration, de conditions d'hygiène et de sécurité, de droit du travail.

4- Facturation

La paye sera effectuée par la commune de Anstaing (rémunération net + charges patronales).

Une prise en charge sera demandée à la commune de Gruson par un titre de recette à la hauteur de 50%.

5- Date d'effet – Durée

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de 4 mois.

Elle pourra être renouvelée à date anniversaire par la signature d'un avenant.

6- Assurances

Dans le cadre de ses missions, la chargée de mission bénéficie en matière d'assurances et accident de travail des dispositions et garanties statutaires de la commune à laquelle elle est rattachée.

Chaque commune s'assurera que les assurances de ses bâtiments soient à jour de règlement.

7- Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, signé par les deux parties.

8- Résiliation – Annulation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, valant mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée pour tout manquement d'une des parties concernées.

Par ailleurs, chaque partie a la possibilité de suspendre cette convention moyennant un préavis d'un mois.

9- Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, une voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, le contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Anstaing, le
En 2 exemplaires originaux

Etienne DUMOULIN
Maire de Anstaing

Olivier TURPIN
Maire de Gruson